

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOGEL PART FTA**

Règlement (EU) n° 2020/878

Fiche signalétique du 9/3/2023, révision 8**RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Dénomination commerciale: SOCOGEL PART FTA
Code de la fds : P14113
UFI: V0XT-DNV2-T91E-3V8M

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Revêtement/peinture
Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricants :**

Socomore SASU
Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France
Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26
Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Distributeurs :

Socomore SASU
Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France
Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26
Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

techdirsocomore@socomore.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59
International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :**

- ⚠ Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.
- ⚠ Danger, Skin Corr. 1, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- ⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOGEL PART FTA



Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

propan-1-ol; n-propanol

acide acétique à ...%

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
$\geq 10\%$ - $< 12.5\%$	TÉTRAPROPANOLATE DE ZIRCONIUM	CAS: 23519-77-9 EC: 245-711-9	<p>⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226</p> <p>⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332</p> <p>⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319</p> <p>⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315</p>

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOGEL PART FTA

>= 5% - < 7%	acide acétique à ...%	Numéro 607-002-00-6 Index: CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7 REACH No.: 01- 2119475328 -30	⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314 Limites de concentration spécifiques: C >= 90%: Skin Corr. 1A H314 25% <= C < 90%: Skin Corr. 1B H314 10% <= C < 25%: Skin Irrit. 2 H315 10% <= C < 25%: Eye Irrit. 2 H319
>= 3% - < 5%	propan-1-ol; n- propanol	Numéro 603-003-00-0 Index: CAS: 71-23-8 EC: 200-746-9	⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOGEL PART FTA

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOGEL PART FTA

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

TÉTRAPROPANOLATE DE ZIRCONIUM - CAS: 23519-77-9

- Type OEL: ACGIH - TWA: 5 mg/m³ - STEL: 10 mg/m³ - Remarques: US
- Type OEL: Alberta - TWA: 5 mg/m³ - STEL: 10 mg/m³ - Remarques: CANADA
- Type OEL: British Columbia - TWA: 5 mg/m³ - STEL: 10 mg/m³ - Remarques: CANADA
- Type OEL: Ontario - TWA: 5 mg/m³ - STEL: 10 mg/m³ - Remarques: CANADA
- Type OEL: Québec - TWA: 5 mg/m³ - STEL: 10 mg/m³ - Remarques: CANADA

acide acétique à ...% - CAS: 64-19-7

- Type OEL: Alberta - TWA: 25 mg/m³, 10 ppm - STEL: 37 mg/m³, 15 ppm - Remarques: CANADA
- Type OEL: British Columbia - TWA: 10 ppm - STEL: 15 ppm - Remarques: CANADA
- Type OEL: Québec - TWA: 25 mg/m³, 10 ppm - STEL: 37 mg/m³, 15 ppm - Remarques: CANADA
- Type OEL: Ontario - TWA: 25 mg/m³, 10 ppm - STEL: 37 mg/m³, 15 ppm - Remarques: CANADA
- Type OEL: UE - TWA(8h): 25 mg/m³, 10 ppm - STEL: 50 mg/m³, 20 ppm
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - STEL: 15 ppm - Remarques: URT and eye irr, pulm func
- Type OEL: National - TWA(8h): 25 mg/m³, 10 ppm - STEL: 50 mg/m³, 20 ppm - Comportement: Indicatif - Remarques: France, INRS VELD
- Type OEL: National - TWA: 25 mg/m³, 10 ppm - STEL(5 min (Mow)): 50 mg/m³, 20 ppm
- Remarques: Österreich

propan-1-ol; n-propanol - CAS: 71-23-8

- Type OEL: Alberta - TWA: 495 mg/m³, 200 ppm - STEL: 984 mg/m³, 400 ppm - Remarques: CANADA
- Type OEL: British Columbia - TWA: 100 ppm - Remarques: CANADA
- Type OEL: Ontario - TWA: 100 ppm - STEL: 615 mg/m³, 250 ppm - Remarques: CANADA
- Type OEL: Québec - TWA: 492 mg/m³, 200 ppm - STEL: 614 mg/m³, 250 ppm - Remarques: CANADA
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - Remarques: A4 - Eye and URT irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

TÉTRAPROPANOLATE DE ZIRCONIUM - CAS: 23519-77-9

Travailleur industriel: 103 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

acide acétique à ...% - CAS: 64-19-7

Travailleur professionnel: 25 mg/m³ - Consommateur: 25 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 25 mg/m³ - Consommateur: 25 mg/m³ - Exposition: Inhalation

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOGEL PART FTA

humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Fréquence: Long terme (répétée)

Valeurs limites d'exposition PNEC

TÉTROPANOLATE DE ZIRCONIUM - CAS: 23519-77-9

Cible: Eau douce - Valeur: 1.15 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.115 mg/l

Cible: Installation d'épuration des eaux usées - Valeur: 96 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 1.007 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.1 mg/kg

acide acétique à ...% - CAS: 64-19-7

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 1.136 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 11.36 mg/kg

Cible: Eau marine - Valeur: 0.3058 mg/l

Cible: Eau douce - Valeur: 3.058 mg/l

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 0.478 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 85 mg/l

Cible: PNEC intermittent - Valeur: 30.58 mg/l

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Écran facial. (EN166)

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Gants adaptés de type : NF EN374

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	jaune clair	--	--

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOGEL PART FTA

Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C	--	--
Inflammabilité:	Flam. Liq. 3, H226	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair (°C):	58 °C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	3.3	--	--
Viscosité cinématique:	<= 14 mm ² /sec (40 °C)	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	>2.94 kPa, 25 °C	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.025	--	--
Densité de vapeur relative:	<1.908	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOGEL PART FTA**

Composés Organiques Volatils - COV = 11.5 %

Composés Organiques Volatils - COV = 118 g/l

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Informations toxicologiques sur le produit :

SOCOGEL PART FTA

Toxicité aiguë:

ETAmélange - Inhalation (Vapeurs) 104,762 mg/l

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

acide acétique à ...% - CAS: 64-19-7

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 4960 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3530 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3310 mg/kg - Durée: 4h

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Souris > 16000 ppm - Durée: 1h

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Souris = 5620 ppm - Durée: 1h

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 40 mg/l - Durée: 4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin 3.3 %

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin 10 %

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Voie: Peau - Espèces: Lapin 0.1 ml/l

Test: Irritant pour les yeux - Voie: Peau - Espèces: Souris 0.01 ml/l

propan-1-ol; n-propanol - CAS: 71-23-8

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat = 590 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1870 mg/kg bw

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 4032 mg/kg bw

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOGEL PART FTA

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

Toxicité aiguë;
Corrosion cutanée/irritation cutanée;
Lésions oculaires graves/irritation oculaire;
Sensibilisation respiratoire ou cutanée;
Mutagénicité sur les cellules germinales;
Cancérogénicité;
Toxicité pour la reproduction;
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
Danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :

acide acétique à ...%
RD 50 - inhalation vapeur, souris, 277 ppm, 1h
Contact avec la peau :
Corrosif
Contact avec les yeux :
Corrosif
-

propan-1-ol; n-propanol
Irritation de la peau :
Effet irritant faible
Irritation des yeux :
Fortement irritant + risque d'une affection grave des yeux

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

acide acétique à ...% - CAS: 64-19-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 300.82 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 300.82 mg/l - Durée h: 72
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 75 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Lepomis macrochirus
Point final: NOEC - Espèces: Algues = 300.82 mg/l - Durée h: 72

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: NOEC - Espèces: BACTERIA = 850 mg/l - Durée h: 16
Point final: EC10 - Espèces: BACTERIA = 1000 mg/l - Durée h: 0.5 - Remarques: Pseudomonas putida

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOGEL PART FTA

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

acide acétique à ...% - CAS: 64-19-7

Miscible dans l'eau - Remarques: 100%

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 3470

IATA-UN Number: 3470

IMDG-UN Number: 3470

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, CORROSIVES, INFLAMMABLES

IATA-Shipping Name: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, CORROSIVES, INFLAMMABLES

IMDG-Shipping Name: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, CORROSIVES, INFLAMMABLES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 8

ADR - Numéro d'identification du danger : 83

IATA-Class: 8

IATA-Label: 8 + 3

IMDG-Class: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: II

IATA-Packing group: II

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOGEL PART FTA

IMDG-Packing group: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine pollutant: Non

IMDG-EmS: F-E , S-C

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: 3

ADR-S.P.: 163 367

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2
(D/E)

IATA-Passenger Aircraft: 851

IATA-Subsidiary hazards: 3

IATA-Cargo Aircraft: 855

IATA-S.P.: A72 A192

IATA-ERG: 8F

IMDG-Subsidiary hazards: 3

IMDG-Stowage and handling: Category B SW2

IMDG-Segregation: -

Q.L.: 1L

Q.E.: E2

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOGEL PART FTA

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

N.A.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014)).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOGEL PART FTA

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H332 Nocif par inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Skin Corr. 1	3.2/1	Corrosion cutanée, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOGEL PART FTA**

Skin Corr. 1, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
- CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
- ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
- GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOGEL PART FTA**

IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.